

Commune de QUINCEY, Haute-Saône
COMPTE-RENDU de la séance du Conseil Municipal du jeudi 3 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le trois octobre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François BAPTIZET, Maire.

Date de convocation : 26 septembre 2019

Présents : M. François BAPTIZET, Mme Véronique BATISSE, Mme Annie BAUMLIN, M. Bruno BIDOYEN, M. Christian CHAUSSALET, M. Yves DURGET, M. Claude FOURNIER, M. Gilles GARDIENNET, Mme Fabienne LEMOINE, M. Joseph NICOT.

Absents excusés :

Ont donné pouvoir :

Mme Nathalie BANET à Mme Véronique BATISSE
Mme Isabelle BELLET à M. Bruno BIDOYEN
Mme Caroline DORMOY à Mme Annie BAUMLIN
M. David JACQUEMOUD à M. Joseph NICOT
Mme Marie-Noëlle MOUGIN à M. Gilles GARDIENNET

Mme Véronique BATISSE a été élue secrétaire.

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les Conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

1) DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2019 – Délai d'exploitation

Par délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2018, le délai d'exploitation des produits vendus des parcelles 34 et 35 a été fixé au 15 décembre 2019. A la demande de l'ONF, ce délai doit être repoussé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe la date d'abattage et de façonnage au 15 mars 2020.

2) DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2020

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2020 dans les parcelles 10, 11, et 12 de la forêt communale,

A) Décide :

1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 10, 11, et 12.

2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 10, 11, et 12, aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques
CHENE	35	30 CM	Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus
HETRE	35	30 CM	
CHARME	35	30 CM	
DIVERS NOBLES	30	30 CM	

C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré, non façonné :

1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant M. NICOT Joseph
- 2^{ème} garant M. CHAUSSALET Christian

- 3^{ème} garant M. JACQUEMOUD David

2° Situation des coupes des produits concernés :

Parcelles	10, 11, et 12
Produits à exploiter	Grumes + affouage

3° Délais d'exploitation :

Parcelles 10, 11, et 12	Produits vendus	Affouage
Fin d'abattage et de façonnage.....	15 mars 2021	30 avril 2021
Fin de vidange.....		30 septembre 2021

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

3) REGLEMENT AFFOUAGE 2019

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le règlement d'affouage 2019.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité, approuve le règlement d'affouage 2019 tel qu'il a été présenté et qui sera annexé à la présente délibération ; il ouvre également la période d'inscription du 4 octobre 2019 au 4 novembre 2019.